



N°2021-101

**LABEL ARBRE
REMARQUABLE DE
France
CONVENTION**

**ASSOCIATION
A.R.B.R.E.S.**

**AUTRES ACTES DE
GESTION DU DOMAINE
PUBLIC**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 30 juin 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 24 juin 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir :

MM.Daniel Fréchet, Mme Fabienne Stalars, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, ,Eric Lacroix, Timothée Crionay Vice-Présidents ; MM. Laurent Beluze, Romain Bost, Mme Laurence Boyer, Nicolas Chargueros, Robert Clevenot, Romain Coquard, , Pierre Devedeux, David Dozance, Christian Dupuis, Marcel Feraille, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Pascal Néron, Eric Martin, Gérard Meunier, Michel Tarasco, Joëlle Girardet, Didier Prunet, Stéphane Raphaël Délégués titulaires.

Absents avec excuses :

MM. Lucien Murzi, Sébastien Allier, Jean-Paul Capitan, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Cécile Dony, Gilbert Grataloup, Jacky Geneste, David Gianone, Mme Sylvie Martinez, Jean-Jacques Raffin,Yves Tamin, Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo Marcuccilli

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Considérant la proposition d'octroi du label « Arbre remarquable de France » par l'association A.R.B.R.E.S :

- à préserver et à entretenir le douglas du barrage du Chartrain.
- à réaliser le panneau de présentation en liaison avec l'association A.R.B.R.E.S.
- à prendre en charge l'organisation des manifestations qui pourraient être liées à l'attribution du label, sur initiative de la commune.
- à renouveler éventuellement l'arbre labellisé si cette opération est rendue nécessaire par l'éventualité de la suppression inévitable de l'arbre ancien. (Ce renouvellement n'est pas systématique mais constitue une possibilité intéressante et riche de symboles.)

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association ARBRES REMARQUABLES relative à l'octroi du label au douglas du barrage du Chartrain ;
- préciser que cette convention engage Roannaise de l'eau à l'entretien, la sauvegarde et la mise en valeur de l'arbre en question, considéré comme patrimoine naturel et culturel, ainsi qu'à la mise en place sur le site d'un panneau de présentation de l'arbre portant le logo de l'association ;
- autoriser Aldo MARCUCCILLI, Vice-Président délégué aux ressources à signer la convention

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Roanne, le

05 JUL. 2021

Le Président

Daniel FRECHET

ADOpte A L'UNANIMITE